

« L'homme ne vit pas seulement de pain, mais de la satisfaction de ses croyances »<sup>1</sup>.



**Biographie**<sup>2</sup> : René Demogue est né à Reims le 17 décembre 1872 et y a grandi. C'est toutefois Paris qu'il choisit pour étudier le droit. Il y obtient sa licence en 1893, puis son doctorat en 1897. En 1901, il commence à enseigner à Lille. Après un échec, il est reçu 2<sup>e</sup> au concours de l'agrégation de 1903. Le jeune agrégé est alors nommé à la faculté de Lille où il exerce pendant 6 ans comme professeur de droit civil et de droit criminel. En 1914, il obtient un poste à la Faculté de Paris pour lequel il est préféré, notamment, à Emmanuel Lévy et Georges Ripert. Mobilisé pendant la Grande guerre, il échappe au front grâce à une autorisation ministérielle<sup>3</sup>. En 1920, il devient titulaire de la chaire de droit civil de la Faculté de droit de Paris. Il décède le 4 mars 1938 à Eprenay des suites d'une maladie. René Demogue, bien que calme et austère<sup>4</sup>, garde une réputation de travailleur et d'humaniste.

**Spécialités** : Droit des obligations, droit civil.

**Thèse** : *De la réparation civile des délits*, 1897.

**Ouvrages et articles majeurs** :

- *Les notions fondamentales du droit privé : essai critique*, A. Rousseau, 1911.
- *Traité des obligations en général*, A. Rousseau, 1923-1933 (Sept volumes).
- « Des modifications au contrat par volonté unilatérale », *RTD Civ.* 1907. 245.

**Divers** : Souffrant souvent de la comparaison avec certains de ses illustres contemporains (H. Capitant, F. Gény, R. Saleilles, etc.), Demogue a tout de même marqué la doctrine de son empreinte. En témoignent les études qui lui ont été consacrées<sup>5</sup>, ou encore l'équipe de recherche lilloise qui porte son nom<sup>6</sup>. Cela peut s'expliquer par son impressionnante production, comme ses chroniques au Répertoire de Droit Civil entre 1903 et 1938, dont il fut d'ailleurs le premier directeur. Il doit aussi sa renommée à ses positions à contre-courant des orientations doctrinales de l'époque. Par exemple, il s'oppose à la tendance aux théories générales et à la systématisation. Il préfère une approche plus « réaliste » du droit. Il faut, selon lui, restituer le droit brut pour ne pas cacher sa complexité naturelle<sup>7</sup>. Il prêche ainsi l'importance de la jurisprudence, qu'il appréciait analyser et répertorier dans son *code civil annoté*<sup>8</sup>. Ce parti-pris a déclenché de vives réactions et lui a valu, entre autres, le qualificatif notoire de « nihiliste » de la part de François Gény. Toutefois, René Demogue est aujourd'hui principalement connu pour être à l'origine de la distinction entre obligation de moyens et de résultat. Plus généralement, sa conception du droit des contrats, et même du droit en général, est tournée vers la solidarité. Il prône la prise en compte de l'intérêt de l'autre en plus de son intérêt propre. Il s'oppose ainsi au libéralisme et à ses excès de l'époque. Comme certains des juristes de son temps, la question sociale imprègne profondément ses réflexions. L'autre idée centrale de la pensée de Demogue est la sécurité<sup>9</sup>. Elle est pour lui le « plus grand des desiderata de la vie juridique et sociale »<sup>10</sup> ou encore « la base du respect de toutes les théories, de tous les principes »<sup>11</sup>.

<sup>1</sup> R. DEMOGUE, *Traité des obligations en général*, t. 2, A. Rousseau, 1923, n°916, p. 908.

<sup>2</sup> <http://siprojuris.symogih.org> ; D. MAINGUY, « bio de juriste : Demogue », blog, <http://www.daniel-mainguy.fr/page-demogue-5099475.html>.

<sup>3</sup> <http://droitcpa.eklablog.com/lii-la-faculte-de-droit-de-paris-et-la-guerre-de-14-18-2-4-a174292756>.

<sup>4</sup> C. JAMIN, « Demogue et son temps. Réflexions introductives sur son nihilisme juridique », *RIEJ* 2006/1, p. 5.

<sup>5</sup> V. not. Dossier spécial de la *Revue interdisciplinaire d'études juridiques* 2006/1, p. 1 et s.

<sup>6</sup> « Equipe René Demogue » du Centre de recherches Droits et perspectives du droit, Université Lille 2.

<sup>7</sup> C. JAMIN, *op. cit.*

<sup>8</sup> *Ibid.* ; R. DEMOGUE et L. JOSSERAND (dir.), *Code civil annoté*, Sirey, 1935-1949.

<sup>9</sup> V. R. DEMOGUE, *Les notions fondamentales du droit privé : essai critique* A. Rousseau, 1911, p. 63 et s., et notamment sa distinction entre sécurité « statique » et « dynamique » ; V. également I. DHAINAUT, « Demogue et le droit des contrats », *RIEJ* 2006/1, p. 111, spéc. n°6.

<sup>10</sup> R. DEMOGUE, *Les notions fondamentales du droit privé*, *op. cit.*, p. 63.

<sup>11</sup> *Ibid.*